



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNEE 2015 – NUMERO 168 DU 21 JUILLET 2015

TABLE DES MATIERES

ARS – AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ NORD-PAS-DE-CALAIS

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015
DU FOYER LOGEMENT à Lambersart. FINESS : 590785713

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015
DU FOYER LOGEMENT La marliere à Loos . FINESS : 590787990

DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2015 DU LOGEMENT FOYER
La Vespree à Loos géré par le CCAS. FINESS : 590788006

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015
DU FOYER LOGEMENT Les Sapins bleus à Pérenchies géré par l'Association Perenchinoise de
gestion des équipements située à Pérenchies. FINESS : 590790531

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015
DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE « PERSONNES AGEES » à Annœullin. FINESS :
590810073

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015
DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE « PERSONNES AGEES » à Armentières. FINESS :
590800942

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015
DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE à BAILLEUL. FINESS : 590799227

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015
DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE « PERSONNES AGEES » à Capinghem. FINESS :
590055794

Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 du Service de Soins Infirmiers A Domicile à FACHES-THUMESNIL. Finess : 590794962

Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 du Service de Soins Infirmiers A Domicile à FOURNES-en-WEPPES. Finess : 590792735

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE « PERSONNES AGEES » à GONDECOURT. Finess°: 590008777

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE « PERSONNES AGEES » à HAUBOURDIN FINESS : 590794921

Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 du Service de Soins Infirmiers A Domicile à HAZEBROUCK. Finess : 590006110

Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 du Service de Soins Infirmiers A Domicile « PERSONNES AGEES » à LOMME. Finess : 590813499

Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 du Service de Soins Infirmiers A Domicile à CAPINGHEM. Finess : 590049086

Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 du Service de Soins Infirmiers A Domicile « PERSONNES AGEES » à LOOS. Finess : 590794913

Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 du Service de Soins Infirmiers A Domicile « PERSONNES AGEES » à MARQUETTE-LEZ-LILLE. Finess : 590792669

Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 du Service de Soins Infirmiers A Domicile « PERSONNES AGEES » à RONCHIN. Finess : 590807723

Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 du Service de Soins Infirmiers A Domicile « PERSONNES AGEES » à SECLIN. Finess : 590800678

Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 du Service de Soins Infirmiers A Domicile « PERSONNES AGEES » à TEMPLEUVE. Finess : 590795407

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015
DU FOYER LOGEMENT
à Lambersart**

FINESS : 590785713

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au journal officiel du 24 décembre 2014 ;
- Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L314-3 du CASF fixant pour l'année 2015, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du CASF, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1er octobre 1974 autorisant la création d'un logement foyer, sis 27 avenue Georges Clemenceau à Lambersart et géré par l'association Les charmettes ;
- Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 30 avril 2014 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée logement foyer (FINESS n° 590785713) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 9 juin 2015 ;

- Article 1** La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 77 488 €.
- Article 2** La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 6 457,33 € ;
- Soit les tarifs journaliers de soins de 2,65 €
- Article 3** La dotation globale de soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2016 s'élèvera à 77 488 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 6 457,33 €.
- Article 4** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.
- Article 6** Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire l'association Les charmettes (FINESS n° 590800637) et à la structure (FINESS n° 590785713).

Fait à Lille le

3 JUIL. 2015

Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico Sociale

Monique WASSELIN

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015
DU FOYER LOGEMENT
La marliere à Loos
FINESS : 590787990**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au journal officiel du 24 décembre 2014 ;
- Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L314-3 du CASF fixant pour l'année 2015, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du CASF, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1er novembre 1975 autorisant la création d'un logement foyer La marliere, sis 1 rue de la basse Marliere à Loos et géré par le CCAS ;
- Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 30 avril 2014 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 23 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée LF Loos La marliere (590787990) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 9 juin 2015 ;

- Article 1** La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 79 991 €.
- Article 2** La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 6 665,92 € ;
- Soit les tarifs journaliers de soins de 2,74 €
- Article 3** La dotation globale de soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2016 s'élèvera à 79 991 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 6 665,92 €.
- Article 4** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.
- Article 6** Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS LOOS (FINESS n° 590798179) et à la structure dénommée La marliere (FINESS n° 590787990).

Fait à Lille le 3 - 3 JUL. 2015


Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice Adjointe de L'Offre Médico Sociale
Marlène WASSELIN

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015
DU FOYER LOGEMENT
La Vespree à Loos**

FINESS : 590788006

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au journal officiel du 24 décembre 2014 ;
- Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L314-3 du CASF fixant pour l'année 2015, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du CASF, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} septembre 1977 autorisant la création d'un logement foyer La Vespree , sis 116 rue du docteur calmette à Loos et géré par le CCAS ;
- Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 30 avril 2014 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 23 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée La Vespree (FINESS n° 590788006) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 9 juin 2015 ;

- Article 1** La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 80 980 €.
- Article 2** La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 6 748,33 € ;
- Soit les tarifs journaliers de soins de 2,61 €
- Article 3** La dotation globale de soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2016 s'élèvera à 80 980 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 6 748,33 €.
- Article 4** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.
- Article 6** Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS (FINESS n° 590798179) et à la structure dénommée La Vespree (FINESS n° 590788006).

Fait à Lille le - 3 JUL. 2015


Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico Sociale
Monique WASSELIN

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015
DU FOYER LOGEMENT
Les Sapins bleus à Pérenchies
Géré par l'Association Perenchinoise de gestion des équipements
située à Pérenchies
FINESS : 590790531

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au journal officiel du 24 décembre 2014 ;
- Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L314-3 du CASF fixant pour l'année 2015, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du CASF, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 mars 1981 autorisant la création d'un logement foyer, sis 72, rue du général leclercq à Pérenchies et géré par l'Association Perenchinoise de gestion des équipements ;
- Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 30 avril 2014 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée Les Sapins bleus (FINESS n° 590790531) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 9 juin 2015 ;

- Article 1** La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 26 210 €.
- Article 2** La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 2 184,17 € ;
- Soit les tarifs journaliers de soins de 2,39 €
- Article 3** La dotation globale de soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2016 s'élèvera à 26 210 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 2 184,17 €.
- Article 4** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.
- Article 6** Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire l'Association Perenchinoise de gestion des équipements (FINESS n° 590002184) et à la structure dénommée Les Sains Bleus (FINESS n° 590790531).

Fait à Lille le 3 JUL. 2015


Pour le Directeur Général - par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico Sociale
Monique WASSELIN

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015
DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE « PERSONNES AGEES »
à Annœullin**

FINESS : 590810073

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au journal officiel du 24 décembre 2014 ;
- Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L314-3 du CASF fixant pour l'année 2015, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du CASF, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu la décision d'autorisation en date du 7 décembre 2010 autorisant l'extension d'un SSIAD, sis 5, rue Georges Bizet à Annœullin et géré par l'Office Intercommunal des Actions en faveur des personnes âgées ;
- Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 30 avril 2014 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD (FINESS n° 590810073) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 11 juin 2015 par l'ARS ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30 juin 2015 ;

DECIDE

Article 1 La dotation globale de soins s'élève à 653 222,82 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015. Elle se répartie comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 653 222,82 €

Les recettes et la dépenses prévisionnelles de l'établissement suivant : SSIAD, (FINESS n° 590810073) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	77 945,94
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	592 700
	- dont CNR	7 348
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	15 884,06
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	686 530
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	653 222,82
	- dont CNR	7 348
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise d'excédents	33 307,18
		TOTAL Recettes

Article 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 54 435,24 €

Soit un tarif journalier de soins de 29,83 € pour les personnes âgées.

Article 3 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2016 s'élèvera à 679 182 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 56 598,50 €.

- Article 4** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.
- Article 6** Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Office Intercommunal des Actions en faveur des personnes âgées (FINESS n° 590004628) et à la structure dénommée SSIAD (FINESS n° 590810073).

Fait à Lille le 3 JUIL. 2015


Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Office Médico Social
Monique WASSELIN

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015
DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE « PERSONNES AGEES »
à Armentières**

FINESS : 590800942

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au journal officiel du 24 décembre 2014 ;
- Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L314-3 du CASF fixant pour l'année 2015, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du CASF, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 octobre 1983 autorisant la création d'un SSIAD, sis 33, rue du Président Kennedy à Armentières et géré par le CCAS ;
- Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 30 avril 2014 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD (FINESS n° 590800942) pour l'exercice 2015 ;

- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 11 juin 2015 par l'ARS ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 19 juin 2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter le gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30 juin 2015 ;

DECIDE

- Article 1** La dotation globale de soins s'élève à 427 221 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015. Elle se répartie comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 427 221 €

Les recettes et la dépenses prévisionnelles de l'établissement suivant : SSIAD d'ARMENTIERES, (FINESS n°590800942) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	71 610,20
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	357 468,18
	- dont CNR	4 738,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	14 623,99
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	443 702,37
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	427 221,00
	- dont CNR	4 738,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise d'excédents	16 481,37
		TOTAL Recettes

- Article 2** La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à :
- pour l'accueil de personnes âgées : 35 601,75 €

Soit un tarif journalier de soins de 30,01 € pour les personnes âgées.

- Article 3** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2016 s'élèvera à 422 483 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 35 206,92 €.

- Article 4** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.
- Article 6** Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS (FINESS n° 590797528) et à la structure dénommée SSIAD (FINESS n° 590800942).

Fait à Lille le - 3 JUL. 2015


Potri le Directeur de l'Agence Régionale de Santé
La Directrice Adjointe de l'Agence Régionale de Santé
Monique WASSEUIN

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015
DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE
à BAILLEUL**

FINESS : 590799227

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au journal officiel du 24 décembre 2014 ;
- Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L314-3 du CASF fixant pour l'année 2015, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du CASF, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 décembre 2008 autorisant l'extension d'un SSIAD, sis 41 rue d'Ypres à BAILLEUL et géré par le CCAS ;
- Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 30 avril 2014 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD (FINESS n° 590799227) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 11 juin par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30 juin 2015 ;

DECIDE

Article 1 La dotation globale de soins s'élève à 1 188 913,28 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015. Elle se répartie comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 963 581,75 €
- pour l'équipe spécialisée Alzheimer à domicile : 154 015 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 71 316,53 €

Les recettes et la dépenses prévisionnelles de l'établissement suivant : SSIAD de BAILLEUL, (FINESS n°590799227) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	206 061,83
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 022 675,93
	- dont CNR	12 411,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	72 210,94
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 300 948,70
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 188 913,28
	- dont CNR	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise d'excédents	112 035,42
		TOTAL Recettes

Article 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 93 133,06 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 5 943,04 €

Soit un tarif journalier de soins de 30,62 € pour les personnes âgées et de 27,91 € pour les personnes handicapées.

Article 3 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2016 s'élèvera à 1 288 537,70 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 107 378,14 €

Article 4

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 6

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS (FINESS n° 590797601) et à la structure dénommée SSIAD (FINESS n° 590799227).

Fait à Lille le **40** JUL. 2015


Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais
La Directrice Adjointe de l'Unité Médico-Sociale
Monique WASSELIN

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015
DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE « PERSONNES AGEES »
à Capinghem**

FINESS : 590055794

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au journal officiel du 24 décembre 2014 ;
- Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L314-3 du CASF fixant pour l'année 2015, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du CASF, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu la décision d'autorisation en date du 15 novembre 2013 autorisant la création d'un SSIAD, sis 2 rue Martin Luther King à Capinghem et géré par l'ABEJ Solidarités ;
- Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 30 avril 2014 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD (FINESS n° 590055794) pour l'exercice 2015 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 11 juin 2015 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse de la structure

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30 juin 2015 ;

DECIDE

Article 1 La dotation globale de soins s'élève à 478 710 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015. Elle se répartie comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 478 710 €

Les recettes et la dépenses prévisionnelles de l'établissement suivant : SSIAD, (FINESS n° 590055794) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	36 100
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	341 494,90
	- dont CNR	3 942
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	101 115,10
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	478 710
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	478 710
	- dont CNR	3 942
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Article 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 39 892,50 €

Soit un tarif journalier de soins de 43,72 € pour les personnes âgées.

Article 3 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2016 s'élèvera à 474 768 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 39 564 €.

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire l'ABEJ Solidarités (FINESS n° 590034773) et à la structure dénommée SSIAD (FINESS n° 590055794).

Fait à Lille le - 3 JUL. 2015


Présidente du Comité de Gestion de l'ARNS
La Direction Générale de l'Agence Régionale de Santé
Monique WASSEUIN

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015
DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE
à Faches-Thumesnil**

FINESS : 590794962

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au journal officiel du 24 décembre 2014 ;
- Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L314-3 du CASF fixant pour l'année 2015, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du CASF, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu la décision d'autorisation en date du 7 décembre 2010 autorisant l'extension d'un SSIAD , sis 12, rue Anatole France à Faches-Thumesnil et géré par l'Association Anne-Marie JAVOUHAY ;
- Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 30 avril 2014 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD (FINESS n° 590794962) pour l'exercice 2015 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 11 juin 2015 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30 juin 2015 ;

DECIDE

Article 1 La dotation globale de soins s'élève à 740 880,93 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 620 815 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 120 065,93 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement suivant : SSIAD de FACHES THUMESNIL, (FINESS n°590794962) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	144 973,27
	- dont CNR	20 000,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	581 023,72
	- dont CNR	6 280,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	28 878,52
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	754 875,51
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	740 880,93
	- dont CNR	26 280,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	3 449,00
	Reprise d'excédents	10 545,58
		TOTAL Recettes

Article 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 51 734,58 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 10 005,49 €

Soit un tarif journalier de soins de 33,35 € pour les personnes âgées et de 36,54 € pour les personnes handicapées.

Article 3 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2016 s'élèvera à 717 646,51 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 59 803,88 €.

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire l'Association Anne-Marie JAVOUHAY (FINESS n° 590035812) et à la structure dénommée SSIAD (FINESS n° 590794962).

Fait à Lille le - 3 JUIL. 2015


Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice adjointe de l'Onis Médico Sociale
Monique WASSELIN

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015
DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE
à Fournes-en-Weppes**

FINESS : 590792735

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au journal officiel du 24 décembre 2014 ;
- Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L314-3 du CASF fixant pour l'année 2015, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du CASF, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu la décision d'autorisation en date du 9 juillet 2010 autorisant l'extension d'un, sis 700 rue Faidherbe à Fournes-en-Weppes et géré par la Croix Rouge Française ;
- Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 30 avril 2014 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD de FOURNES EN WEPPE (590792735) pour l'exercice 2015 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 11 juin 2015 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30 juin 2015 ;

DECIDE

Article 1 La dotation globale de soins s'élève à 4 378 188,84 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015. Elle se répartie comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 3 859 717 €
- pour l'équipe spécialisée Alzheimer à domicile : 230 816,69 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 287 655,15 €

Les recettes et la dépenses prévisionnelles de l'établissement suivant : SSIAD de FOURNES EN WEPPES, (FINESS n°590792735) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	814 360,82
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 551 117,35
	- dont CNR	44 876,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	208 804,13
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	4 574 282,30
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	4 378 188,84
	- dont CNR	44 876,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise d'excédents	196 093,46
		TOTAL Recettes

Article 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 340 877,81 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 23 971,26 €

Soit un tarif journalier de soins de 30,70 € pour les personnes âgées et de 30,31 € pour les personnes handicapées.

- Article 3** La dotation globale de financement reductible à compter du 1^{er} janvier 2016 s'élèvera à 4 529 406,30 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 377 450,52 €.
- Article 4** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.
- Article 6** Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire la Croix Rouge Française (FINESS n° 750721334) et à la structure dénommée SSIAD (FINESS n° 590792735).

Fait à Lille le **10** JUL. 2015


Pour le Directeur Général et par déléguation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico Sociale
Monique WASSELIN

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015
DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE « PERSONNES AGEES »
à Gondécourt**

FINESS : 590008777

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au journal officiel du 24 décembre 2014 ;
- Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L314-3 du CASF fixant pour l'année 2015, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du CASF, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu la décision d'autorisation en date du 7 décembre 2010 autorisant l'extension d'un SSIAD, sis 16, rue Désiré Ringot à Gondécourt et géré par l'association bien vieillir chez soi ;
- Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 30 avril 2014 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD (FINESS n° 590008777) pour l'exercice 2015 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 11 juin 2015 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse de la structure

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30 juin 2015 ;

DECIDE

Article 1 La dotation globale de soins s'élève à 977 415,07 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015. Elle se répartie comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 977 415,07 €

Les recettes et la dépenses prévisionnelles de l'établissement suivant : SSIAD de Gondécourt, (FINESS n°590008777) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	223 321,36
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	719 521,43
	- dont CNR	9 887,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	18 024,21
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	16 548,07
	TOTAL Dépenses	977 415,07
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	977 415,07
	- dont CNR	26 435,07
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Article 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 81 451,26 €

Soit un tarif journalier de soins de 33,47 € pour les personnes âgées.

Article 3 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2016 s'élèvera à 950 980 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 79 248,33 €.

- Article 4** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.
- Article 6** Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire l'association bien vieillir chez soi (FINESS n° 590008751) et à la structure dénommée SSIAD (FINESS n° 590008777).

Fait à Lille le - 3 JUL. 2015


Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Office Médico Social
Murielle WASSFUM

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015
DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE « PERSONNES AGEES »
à Haubourdin**

FINESS : 590794921

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au journal officiel du 24 décembre 2014 ;
- Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L314-3 du CASF fixant pour l'année 2015, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du CASF, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 mai 2008 autorisant l'extension d'un SSIAD, sis 11, rue Sadi Carnot à Haubourdin et géré par le SIVU ;
- Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 30 avril 2014 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 21 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD (FINESS n° 590794921) pour l'exercice 2015 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 11 juin 2015 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse de la structure

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30 juin 2015 ;

DECIDE

Article 1 La dotation globale de soins s'élève à 702 719 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015. Elle se répartie comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 702 719 €

Les recettes et la dépenses prévisionnelles de l'établissement suivant : SSIAD d'HAUBOURDIN, (FINESS n°590794921) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	54 310,73
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	647 528,16
	- dont CNR	7 879,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	22 533,10
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	724 371,99
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	702 719,00
	- dont CNR	7 879,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	10 000
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise d'excédents	11 652,99
		TOTAL Recettes

Article 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 58 559,92 €

Soit un tarif journalier de soins de 29,62 € pour les personnes âgées.

Article 3 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2016 s'élèvera à 694 840 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 57 903,33 €.

- Article 4** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.
- Article 6** Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SIVU (FINESS n° 590002747) et à la structure dénommée SSIAD (FINESS n° 590794921).

Fait à Lille le 30 - 3 JUL. 2015


Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico Sociale
Monique WASSON

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015
DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE
à Hazebrouck**

FINESS : 590006110

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au journal officiel du 24 décembre 2014 ;
- Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L314-3 du CASF fixant pour l'année 2015, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du CASF, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 mai 2007 autorisant l'extension d'un SSIAD, sis 77 rue du rivage à Hazebrouck et géré par l'association Bien Etre ;
- Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 30 avril 2014 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD (FINESS n° 590006110) pour l'exercice 2015 ;

- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 11 juin 2015 par l'ARS ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 16 juin 2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30 juin 2015 ;

DECIDE

Article 1 La dotation globale de soins s'élève à 1 551 719,01 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015. Elle se répartie comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 387 745 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 163 974,01 €

Les recettes et la dépenses prévisionnelles de l'établissement suivant : SSIAD d'HAZEBROUCK, (FINESS n°590006110) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	322 410,62
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 208 104,72
	- dont CNR	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	36 203,67
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 566 719,01
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 551 719,01
	- dont CNR	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise d'excédents	15 000
		TOTAL Recettes

Article 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 115 645,42 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 13 664,50 €

Soit un tarif journalier de soins de 32,78 € pour les personnes âgées et de 32,09 € pour les personnes handicapées.

- Article 3** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2016 s'élèvera à 1 551 719,01 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 129 309,92 €.
- Article 4** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.
- Article 6** Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire l'association Bien Etre (FINESS n° 590006102) et à la structure dénommée SSIAD (FINESS n° 590006110).

Fait à Lille le **10** JUIL. 2015


Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice Adjointe de L'Offre Médico Sociale
Monique WASSELIN

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015
DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE « PERSONNES AGEES »
à Lomme**

FINESS : 590813499

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au journal officiel du 24 décembre 2014 ;
- Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L314-3 du CASF fixant pour l'année 2015, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du CASF, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 juillet 2009 autorisant l'extension d'un SSIAD, sis 30 rue Anne Delavaux à Lomme et géré par le CCAS ;
- Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 30 avril 2014 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD (FINESS n° 590813499) pour l'exercice 2015 ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 11 juin 2015 ;

DECIDE

Article 1 La dotation globale de soins s'élève à 688 446 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 688 446 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement suivant : SSIAD de Lomme, (FINESS n°590813499) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	125 360,71
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	535 331,50
	- dont CNR	7 351,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	27 753,79
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	688 446,00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	688 446,00
	- dont CNR	7 351,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Article 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 57 370,50 €

Soit un tarif journalier de soins de 31,44 € pour les personnes âgées.

Article 3 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2016 s'élèvera à 681 095 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 56 757,92 €.

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS (FINESS n° 590800850) et à la structure dénommée SSIAD (FINESS n° 590813499).

Fait à Lille le 3 - 3 JUIL. 2015


Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Monique WASSELIN

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015
DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE
à Capinghem**

FINESS : 590 049 086

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au journal officiel du 24 décembre 2014 ;
- Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L314-3 du CASF fixant pour l'année 2015, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du CASF, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu la décision d'autorisation en date du 26 février 2015 autorisant le renouvellement de l'autorisation d'un SSIAD, sis 2 rue Martin Luther King à Capinghem et géré par le GHICL ;
- Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 30 avril 2014 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 22 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD (FINESS n° 590049086) pour l'exercice 2015 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date 11 juin 2015 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30 juin 2015 ;

DECIDE

Article 1 La dotation globale de soins s'élève à 336 673,04 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015. Elle se répartie comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 111 992,04 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 224 681 €

Les recettes et la dépenses prévisionnelles de l'établissement suivant : SSIAD Capinghem, (FINESS n°) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	39 406,30
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	258 017,14
	- dont CNR	1 216,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	55 336,56
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	1 901,04
	TOTAL Dépenses	354 661,04
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	336 673,04
	- dont CNR	1 216,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise d'excédents	17 988,00
	TOTAL Recettes	354 661,04

Article 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 9 332,67 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 18 723,42 €

Soit un tarif journalier de soins de 30,68 € pour les personnes âgées et de 30,78 € pour les personnes handicapées.

- Article 3** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2016 s'élèvera à 351 544 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 29 295,33 €.
- Article 4** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.
- Article 6** Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GHICL (FINESS n° 590800009) et à la structure dénommée SSIAD (FINESS n° 590049086).

Fait à Lille le **10** JUIL. 2015


Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice Adjointe de L'Offre Médico Sociale
Monique WASSELIN

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015
DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE « PERSONNES AGEES »
à Loos**

FINESS : 590794913

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au journal officiel du 24 décembre 2014 ;
- Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L314-3 du CASF fixant pour l'année 2015, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du CASF, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu la décision d'autorisation en date du 11 juin 2010 autorisant l'extension d'un SSIAD, sis 83 rue Maréchal Foch à Loos et géré par le CCAS ;
- Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 30 avril 2014 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 23 octobre par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD (FINESS n° 590794913) pour l'exercice 2015 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 11 juin 2015 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse de la structure

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30 juin 2015 ;

DECIDE

Article 1 La dotation globale de soins s'élève à 946 803,53 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015. Elle se répartie comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 946 803,53 €

Les recettes et la dépenses prévisionnelles de l'établissement suivant : SSIAD de Loos, (FINESS n° 590794913) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	165 843,48
	- dont CNR	35 000,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	719 674,54
	- dont CNR	9 762,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	47 366,98
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	13 918,53
	TOTAL Dépenses	946 803,53
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	946 803,53
	- dont CNR	58 680,53
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	946 803,53

Article 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 78 900,29 €

Soit un tarif journalier de soins de 32,42 € pour les personnes âgées.

Article 3 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2016 s'élèvera à 888 123 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 74 010,25 €.

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS (FINESS n° 590798179) et à la structure dénommée SSIAD (FINESS n° 590794913).

Fait à Lille le 3 JUL. 2015


Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico Sociale

Monique WASSELIN

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015
DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE « PERSONNES AGEES »
à Marquette-lez-Lille**

FINESS : 590792669

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au journal officiel du 24 décembre 2014 ;
- Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L314-3 du CASF fixant pour l'année 2015, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du CASF, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 mai 2009 autorisant l'extension d'un SSIAD, sis 24rue de Cassel à Marquette-lez-Lille et géré par l'Association de soins a domicile ;
- Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 30 avril 2014 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD (FINESS n° 590792669) pour l'exercice 2015 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 11 juin 2015 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse de la structure

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30 juin 2015 ;

DECIDE

Article 1 La dotation globale de soins s'élève à 1 004 891 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 004 891 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement suivant : SSIAD de MARQUETTE LEZ LILLE, (FINESS n°590792669) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	167 913,64
	- dont CNR	6 350,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	804 367,36
	- dont CNR	10 959,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	32 610,00
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 004 891,00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 004 891,00
	- dont CNR	17 309
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Article 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 83 740,92 €

Soit un tarif journalier de soins de 30,59 € pour les personnes âgées.

Article 3 La dotation globale de financement reductible à compter du 1^{er} janvier 2016 s'élèvera à 987 582 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 82 298,50 €.

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire l'association de soins a domicile (FINESS n° 590002507) et à la structure dénommée SSIAD (FINESS n° 590792669).

Fait à Lille le - 3 JUIL. 2015


Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice Adjointe de L'Offre Médico Sociale
Monique WASSELIN

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015
DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE « PERSONNES AGEES »
à Ronchin**

FINESS : 590807723

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au journal officiel du 24 décembre 2014 ;
- Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L314-3 du CASF fixant pour l'année 2015, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du CASF, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu la décision d'autorisation en date du 7 décembre 2010 autorisant l'extension d'un SSIAD, sis 49 Avenue Jean Jaures à Ronchin et géré par le CCAS ;
- Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 30 avril 2014 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD (FINESS n° 590807723) pour l'exercice 2015 ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 11 juin 2015 ;

DECIDE

Article 1 La dotation globale de soins s'élève à 432 090,13 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 432 090,13 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement suivant : SSIAD de RONCHIN, (FINESS n° 590807723) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	181 400,04
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	510 756,39
	- dont CNR	7 919,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	30 996,57
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	723 153,00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	432 090,13
	- dont CNR	7 919,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise d'excédents	291 062,87
		TOTAL Recettes

Article 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 36 007,51 €

Soit un tarif journalier de soins de 18,21 € pour les personnes âgées.

Article 3 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2016 s'élèvera à 715 234 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 59 602,83 €.

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS (FINESS n° 590 798 377) et à la structure dénommée SSIAD (FINESS n° 590807723).

Fait à Lille le 3 - 3 JUL. 2015

Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico Sociale

Monique WASSILIN

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015
DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE « PERSONNES AGEES »
à Seclin**

FINESS : 590800678

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au journal officiel du 24 décembre 2014 ;
- Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L314-3 du CASF fixant pour l'année 2015, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du CASF, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2009 autorisant l'extension d'un SSIAD, sis Avenue des Maronniers à Seclin et géré par le CCAS ;
- Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 30 avril 2014 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 24 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD (FINESS n° 590800678) pour l'exercice 2015 ;

- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 11 juin 2015 par l'ARS ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 18 juin 2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter le service ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30 juin 2015 ;

DECIDE

Article 1 La dotation globale de soins s'élève à 372 990 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015. Elle se répartie comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 372 990 €

Les recettes et la dépenses prévisionnelles de l'établissement suivant : SSIAD DE SECLIN, (FINESS n°590800678) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	96 578,65
	- dont CNR	20 000,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	260 211,65
	- dont CNR	3 000,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	16 199,70
	- dont CNR	693,00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	372 990,00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	372 990,00
	- dont CNR	23 693,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	372 990,00

Article 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 31 082,50 €

Soit un tarif journalier de soins de 34,06 € pour les personnes âgées.

Article 3 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2016 s'élèvera à 349 297 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 29 108,08 €.

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS (FINESS n° 590798484) et à la structure dénommée SSIAD (FINESS n° 590800678).

Fait à Lille le 3 - 3 JUL. 2015

Pour le Directeur général et par délégation
La Directrice Adjointe de L'Offre Médico Sociale

Monique WASSÉLIN

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015
DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE
à Templeuve**

FINESS : 590795407

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au journal officiel du 24 décembre 2014 ;
- Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L314-3 du CASF fixant pour l'année 2015, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du CASF, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2009 autorisant l'extension d'un SSIAD, sis 20 rue de Roubaix à Templeuve et géré par l'Association Soins Santé ;
- Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 30 avril 2014 ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 24 octobre par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD (FINESS n° 590795407) pour l'exercice 2015 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 11 juin 2015 par l'ARS ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 17 juin 2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30 juin 2015 ;

DECIDE

Article 1 La dotation globale de soins s'élève à 1 354 032,08 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015. Elle se répartie comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 299 106,28 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 54 925,80 €

Les recettes et la dépenses prévisionnelles de l'établissement suivant : SSIAD de TEMPLEUVE, (FINESS n°590795407) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	247 635,27
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 003 500,02
	- dont CNR	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	40 541,88
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	66 858,28
	TOTAL Dépenses	1 358 535,45
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 354 032,08
	- dont CNR	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise d'excédents	4 503,37
		TOTAL Recettes

Article 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 108 258,86 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 4 577,15 €

Soit un tarif journalier de soins de 33,89 € pour les personnes âgées et de 30,10 € pour les personnes handicapées.

- Article 3** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2016 s'élèvera à 1 278 758,17 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 106 563,18 €.
- Article 4** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.
- Article 6** Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire l'association Soins Santé (FINESS n° 590000329) et à la structure dénommée SSIAD (FINESS n° 590795407).

Fait à Lille le 3 JUIL. 2015


Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico Sociale
Monique WASSELIN